

ARRÊTÉ PERMANENT
N° ARR2022 – 002

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment l'Article R 411-3, R411-4 et R411-8
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Vu l'arrêté du 01/10/1963 instituant le stationnement unilatéral à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune ;
Considérant la mise en place d'une Zone Bleue sur le parking du cimetière (ajout Article 3);

ARRÊTE

ARTICLE 1

Tous nos arrêtés antérieurs relatifs au stationnement et à la circulation des véhicules de toute nature avenue du Molinel, partie comprise entre la rue Emile Dellette et l'impasse du Plomeux, sont abrogés et remplacés par celui-ci.

ARTICLE 2

Tout conducteur circulant avenue du Molinel et abordant l'intersertion place Gambetta et la rue Emile Dellette est tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant sur cette intersection.

ARTICLE 3

En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 01/10/1963, le stationnement s'effectue tous les jours du mois :

- Autorisé côté pair section comprise entre la place Gambetta et le pont franchissant le canal de Roubaix.
- Interdit côté impair section comprise entre la place Gambetta et le pont franchissant le canal de Roubaix.
- Deux places de stationnement sont réservées aux Personnes à Mobilité Réduite sur le parking du cimetière.
- Marquage d'une interdiction de stationner au droit du n°4.
- **Matérialisation de trois places de stationnement en Zone Bleue limité à 01h00, du lundi au dimanche de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sur le Parking du cimetière à côté des places PMR.**

ARTICLE 4

Une matérialisation « Arrêt interdit » sera matérialisée sur 15m à partir du numéro 12 en remontant la rue.

ARTICLE 5

Tout conducteur circulant avenue du Molinel est prioritaire à l'intersection de la rue du Triez.
Tout conducteur circulant avenue de Molinel est prioritaire à l'intersection de la voie d'accès au complexe sportif Lucien Montagne.

ARTICLE 6

Deux arrêts seront matérialisés avenue du Molinel de part et d'autre de l'entrée du pôle sportif (Arrêt Pôle Sportif).

Un arrêt sera matérialisé face au 1 avenue du Molinel (sens rue Emile Dellette vers la rue du Triez) arrêt Molinel.

ARTICLE 7

La signalisation indiquant ces prescriptions sera posée par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 8

Les infractions seront sanctionnées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix.

Wasquehal, le 14 Juin 2022

Par délégation du Maire,

Ghislain PLANCKE,
Premier Adjoint

